



ACCUEIL DE LOISIRS AUTORISATION PARENTALE 4-11 ans

Je soussigné(e),

Représentant (les) l'enfant(s) :

● reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur,

● autorise mon (mes) enfant(s) à participer aux activités se déroulant en dehors des locaux de l'Accueil de Loisirs,

● autorise l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs à filmer, enregistrer ou photographier mon enfant pour une utilisation sur les différents supports de communication de la ville (site Internet de la ville, quotidiens, Lempdes Info, toute publication communale...),

● certifie que mon (mes) enfant(s) est (sont) apte(s) à la pratique d'activités sportives (joindre un certificat médical),

A

le :

Signature :



RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom(s) :

● Accueil le matin avant le départ pour Chadieu (1):

- Oui, mon (mes) enfant(s) ira (iront) à l'accueil du matin.
- Non, mon (mes) enfant(s) n'ira (iront) pas à l'accueil du matin.

ATTENTION, IL N'Y A PAS D'ACCUEIL LE SOIR !

● Choix du point de ramassage le matin si l'enfant ne va pas à l'accueil (1) :

- à la Mairie à 8h25
- à l'école élémentaire La Fleurie à 8h30

● Choix du point de retour(1) :

- à l'école élémentaire La Fleurie à 17h50
- à la Mairie à 18h

● Trajet retour (1) :

- J'autorise mon (mes) enfant(s) à rentrer seul(s) après être descendu(s) du car.
- Je n'autorise pas mon (mes) enfant(s) à rentrer seul(s) après être descendu(s) du car.

(1) Cocher la case prévue à cet effet

ACCUEIL DE LOISIRS 4-11 ans à CHADIEU

Règlement intérieur 2018

Article 1 – Définition

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lempdes (ALSH), dépendant du Service Enfance - Jeunesse est une entité éducative mise en place par la Commune. Il est habilité à accueillir des enfants de 4 à 11 ans.

Article 2 – Préambule

- L'idée maîtresse est d'organiser l'accueil des enfants de 4 à 11 ans dans une structure leur permettant de pratiquer des activités éducatives et de loisirs adaptées à leur âge.
- Son fonctionnement est réalisé avec les concours technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme. (CAF)
- Cet accueil reçoit l'agrément de la Direction Départementale de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ; ainsi que l'accord du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (DPMI).
- Le montage financier du Centre repose sur le partenariat : parents, Mairie, Caisse d'Allocations Familiales qui participent aux frais de fonctionnement notamment par le biais du Contrat Enfance/Jeunesse.

Article 3 – Conditions générales d'admission

L'Accueil de Loisirs de Lempdes s'adresse aux enfants scolarisés et/ou résidants dans la Commune. Sont admis les enfants de 4 à 11 ans.

Article 4 – Horaires et lieux d'accueil

- L'accueil fonctionnera du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018 à Chadieu.

	Départ Lieu Horaires	Retour Lieu Horaires
Tous les jours	8h25 : Mairie (salle Voûtée) 8h30 : École Élémentaire La Fleurie	17h50 : École Élémentaire La Fleurie 18h : Mairie (salle Voûtée)

IMPORTANT : Aucun départ en dehors des heures prévues ne sera autorisé, sauf en cas de circonstances exceptionnelles que la direction se réserve le droit d'examiner.

- Les repas seront pris sur place.

Article 5 – Dispositions particulières d'accueil et de fréquentation

- Si un enfant n'est pas pris en charge par sa famille à la fermeture de l'Accueil, il sera conduit au Centre de l'Enfance et de la Famille - 22 boulevard Gambetta à Chamalières. Tout enfant « **restant** » après 18 heures sera **EXCLU** de l'Accueil de Loisirs.
- Les enfants ne peuvent être remis qu'aux parents qui les ont confiés ou à des personnes expressément désignées par eux.
- En cas d'empêchement des parents, la personne déléguée devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse, et si elle n'est pas connue, devra justifier de son identité. Mention en sera faite au registre d'accueil.
- Les parents voudront bien veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas à l'Accueil de Loisirs des objets pouvant présenter un danger pour lui et les autres enfants, ni d'objets de valeur (bijoux, argent, etc.).

LA MAIRIE DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL D'OBJET DE VALEUR.

Article 6 – Dispositions sanitaires, hygiène

- Pour être admis, les enfants doivent être en bonne santé et avoir reçu les vaccinations obligatoires (celles exigées en milieu scolaire).
- Si pendant les heures de présence à l'Accueil de loisirs, un enfant présente des signes pathologiques, les parents seront avisés et tenus de consulter leur médecin traitant.
- Les délais d'éviction prévus par les textes sont appliqués aux enfants atteints d'une maladie contagieuse.
- En cas d'accident survenu durant l'activité, les parents seront informés immédiatement. Cependant, en cas d'impossibilité de les joindre immédiatement, le responsable prendra les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire.
- Les enfants nécessitant un P.A.I seront accueillis dans des conditions optimales de sécurité, sous la surveillance d'un animateur, sans pour cela les isoler du groupe.

Article 7 – Discipline

- En cas de non-respect du règlement, d'impolitesse, d'indiscipline, de vol, de bris volontaires de matériel, le responsable se réserve le droit d'exclure un enfant temporairement ou définitivement.
Il en serait de même pour celui qui quitterait l'Accueil, sans une autorisation écrite des parents remise au préalable au responsable.

Article 8 – Inscription

- L'inscription s'effectuera au moyen des formulaires, remplis par les parents indiquant notamment leurs coordonnées, éventuellement deux numéros de téléphone, celui du médecin traitant et la conduite à tenir en cas d'urgence.

Les inscriptions se font à la semaine. Toute inscription sera facturée, sauf pour des raisons médicales (*Présentation d'un certificat médical*)

L'assurance Extra-Scolaire est obligatoire.

Les parents devront en outre justifier de leur qualité d'allocataire ou présenter une attestation du régime particulier que verse les allocations familiales.

- Tout changement d'adresse, ou de numéro de téléphone devra être signalé immédiatement par les parents.
- Toute inscription vaut acceptation du présent règlement de la part des parents.
- Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté.
- Les parents doivent fournir une photo d'identité récente de l'enfant.

Article 9 – Tarifs

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal ont été établis en fonction du quotient familial mensuel.

Article 10 – Litiges

Toute question non prévue par le présent règlement intérieur sera réglée par l'autorité municipale après avis du responsable.

Le Maire,



Henri Gisselbrecht

P.S. – Téléphones à retenir : Service Enfance- Jeunesse 04.73.83.63.99 ou Portable Chadieu 06.83.98.11.01